

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Droit insolite – le procès fictif du Père Noël

1 – Organisateur

La Bibliothèque Universitaire Droit-Gestion de l'Université de Lille, désignée ci-après sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé au 42 rue Paul Duez – 59000 LILLE, immatriculée sous le numéro SIRET 130 029 754 00012, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat le 30/11/2023.

Dans le cadre d'un événement culturel « Droit insolite – Le procès fictif du Père Noël » mise en place par l'organisatrice, un jeu concours est organisé. Ce jeu porte sur des questions concernant le droit insolite et est réservé aux étudiants inscrits à l'événement du 30/11/2023 et présents lors de la représentation.

2 – Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprises) et DOM-ROM, étant inscrites à l'événement « Droit Insolite – Le procès fictif du Père Noël » et étant présentes le jour de la représentation.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions mentionnées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

3 – Lot

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant:

- 5 X 1 exemplaire du roman « Le procès du Père Noël » de Raphaël Costa (Enrick B. Éditions, 2022)

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour les gagnants.

La remise du lot ne pourra être effectuée sous forme de somme d'argent.

4 – Modalités de participation

La participation au jeu concours se fera exclusivement le 30/11/2023.

La participation est limitée à une participation par foyer (même nom de famille, même adresse).

5 – Désignation des gagnants

Seront désignés gagnants les cinq participants étant les premiers à répondre de manière correctes aux questions posées par l'organisatrice. Ils se verront immédiatement attribuer leurs lots.

6 – Utilisation des données personnelles des participants

Les données personnelles ne sont utilisées qu'à des fins de participation au concours, et ne sont en aucun cas conservées par l'organisateur après la date de l'événement.